

Rapport sur l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023

1 - Cadre juridique

Les modalités de déroulement des épreuves écrites et orales sont fixées par arrêté du 30 septembre 2013.

L'épreuve écrite est d'une durée de 4 heures et affectée d'un coefficient 2. Elle consiste en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum. Cette épreuve a pour objectif de mettre le candidat en situation professionnelle afin « d'apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel ».

Quant à l'épreuve d'admission, elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel (...) et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien affecté d'un coefficient 3 est d'une durée de vingt-cinq minutes ; il est introduit par un exposé de l'expérience professionnelle du candidat d'une durée maximale de dix minutes et se poursuit par un échange avec les membres du jury destiné à mieux appréhender l'aptitude et la capacité du candidat à assumer les fonctions d'attaché d'administration de l'Etat.

L'arrêté du ministre de la Santé et de la Prévention du 8 novembre 2022 a autorisé l'ouverture de l'examen professionnel au titre de l'année 2023. L'arrêté du 8 novembre 2022 a fixé à 55 le nombre de postes offerts pour le périmètre relevant des ministres chargés des affaires sociales.

2 - Composition du jury

Le jury était ainsi composé :

- **En qualité de président :**

M. Hervé AMIOT-CHANAL, administrateur de l'Etat hors classe des ministères sociaux ;

- **En qualité de membres :**

M. David BRESSOT, attaché d'administration de l'Etat hors-classe à la DRH des ministères sociaux ;

Mme Séverine BRUN, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors-classe à l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

M. Alexandre CARPENTIER, attaché principal d'administration de l'Etat à l'ARS des Hauts-de-France ;

Mme Marguerite FOCA, directrice-adjointe du travail à la DDEETS de la Moselle ;

Mme Leïla HASSANI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la direction générale de la cohésion sociale ;

Mme Chantal LUCCHINO, attachée d'administration de l'Etat hors-classe à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère

Quatre membres du jury étaient déjà présents lors de l'examen professionnel organisé en 2022. Ils ont été rejoints par trois nouveaux membres en 2023. Le jury se félicite de cette rotation qui permet de combiner l'expérience de jurés expérimentés et le regard neuf des nouveaux membres.

Le jury a apprécié la diversité des profils retenus par la direction des ressources humaines, issus d'administration centrale ou de services déconcentrés, œuvrant à Paris ou en province, membres du corps des attachés ou de corps d'encadrement appelés à travailler avec des attachés. Cela lui a permis de bien appréhender la diversité des missions et des environnements professionnels accessibles aux futurs attachés.

3 - L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est tenue le 7 mars 2023.

248 candidats étaient présents (204 en 2022) pour 304 candidats inscrits (267 en 2022), soit un désistement de 18,4% (23,6 % en 2022). Le jury se félicite à la fois du regain d'attractivité de l'examen professionnel et de la diminution du taux de désistement.

Comme les années précédentes, le sujet relevait du champ de compétence des ministères sociaux. Il s'agissait de rédiger une note au directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes pour lui permettre d'appréhender les grandes tendances de la politique nationale en matière d'accompagnement du vieillissement de la population et pour connaître les leviers récemment mis à la disposition des ARS pour la mise en œuvre. Le dossier était composé d'extraits de divers documents (textes réglementaires, instructions, notices...)

Les copies ont été communiquées aux correcteurs par voie dématérialisée. Le jury a apprécié la facilité d'emploi de l'appliquet VIATIQUE dédié à la correction et à la notation. Quatre binômes ont été mobilisés. Une première réunion a permis de préciser les attendus en termes de correction et de notation. Les huit correcteurs ont alors corrigé les quatre mêmes copies et une seconde réunion a permis de s'assurer de la cohérence d'ensemble. Les copies ont ensuite été réparties entre les quatre binômes qui ont procédé à une double correction. Le jury s'est alors réuni le 10 mai 2023 pour déterminer la liste de 104 candidats admissibles. Pour ceux-ci, la plus faible note était de 11 sur 20. Elle était de 10,25 sur 20 en 2022. Le jury se félicite de cette évolution qui démontre la sélectivité de l'épreuve écrite en cette année 2023. Il adresse ses sincères félicitations à l'ensemble des candidats admissibles.

En 2023, la difficulté du sujet ne résidait pas tant dans la nécessité d'élaborer une problématique originale que dans la densité des informations figurant dans les documents, qui devaient être réorganisées dans un temps nécessairement limité, beaucoup n'étant d'ailleurs pas utiles au traitement du sujet. Ont donc été pénalisées les copies n'ayant pas sélectionné les informations pertinentes : des aspects inutiles au traitement du sujet étaient parfois évoqués ou des paragraphes entiers parfois recopiés, fournissant au lecteur des informations parfaitement inutiles.

La note se devait de respecter les canons administratifs, avec une introduction, des parties clairement identifiées et une conclusion qui pouvait être courte. Ces points ont le plus souvent été respectés. Trop de candidats ont toutefois rédigé une introduction très générale, non problématisée, parfois sans lien avec le sujet, donnant l'impression que leur introduction aurait pu être proposée quel que soit le sujet. Ainsi, s'agissant d'une note au directeur général, il ne s'agissait pas de lui rappeler les missions des ARS ! A cet égard, le document du dossier présentant ces missions pouvait être utile aux candidats

mais devait être écarté de la copie, à l'exception peut-être de quelques passages judicieusement choisis en fonction du sujet.

La note pouvait être relativement courte si elle était bien structurée. Il était surtout attendu qu'elle soit opérationnelle, c'est-à-dire qu'elle permette au lecteur de disposer d'informations fiables et d'éléments pratiques. Par exemple, dans un document, des actions impératives étaient demandées aux ARS, dont plusieurs devaient avoir été initiées au moment de la rédaction de la note ; un rendu compte à l'administration centrale était demandé en 2024 sur la base d'indicateurs précisément définis. Le lecteur devait évidemment en être alerté. De manière surprenante, ces points n'ont pas toujours été respectés, certaines copies s'apparentant à des dissertations. Les verbes d'action étaient d'ailleurs parfois étonnamment absents. Ont donc été valorisées les copies des candidats ayant su puiser dans la documentation et leur expérience pour proposer des actions concrètes à leur directeur.

Outre le rappel de la problématique nationale, la note devait aborder la question au niveau régional. Des statistiques avaient été introduites dans les documents à cet effet, elles ont souvent été peu ou mal utilisées. Par contraste, les copies n'ayant pas fait l'impasse ont été valorisées.

Les candidats informés de l'actualité récente pouvaient utilement mobiliser leurs connaissances pour fournir des exemples et souligner l'importance de la problématique. Le jury ne peut que rappeler l'utilité de suivre l'actualité, ne serait-ce que parce que cela permet de se familiariser avec les concepts.

4 - L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est tenue du 11 au 19 septembre 2023, sur treize demi-journées. Les candidats étaient entendus par l'un ou l'autre des deux sous-jurys, chacun composé de trois membres. Le président a assisté aux entretiens au sein de l'un ou l'autre des sous-jury en qualité d'observateur, ne prenant donc pas part aux échanges avec les candidats mais contribuant à harmoniser la tonalité et le contenu des questionnements ainsi que le processus de notation, dans un souci d'assurer l'équité de traitement.

La commission d'admission s'est réunie à l'issue des épreuves orales le 19 septembre. 55 candidats ont été déclarés admis. La plus faible note était 10,40 sur 20. Contrairement à l'année précédente, le jury a admis autant de candidats que de places ouvertes à l'examen professionnel. Cela témoigne de la qualité des candidatures en 2023. Le jury se félicite d'avoir rencontré nombre de candidats de valeur, aptes à rejoindre le corps des attachés. La liste des candidats admis a été publiée le jour même.

Sans surprise, le jury formule sur cette épreuve des appréciations très proches de celles formulées les années précédentes.

En préambule, le jury souhaite féliciter la quasi-totalité des candidats auditionnés. Une épreuve orale est une épreuve difficile, qui témoigne d'une volonté de progression professionnelle qui les honore. La plus grande partie s'était préparée à l'épreuve.

D'une manière générale, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ont permis de bien mesurer la situation des candidats et leur parcours professionnel en amont de l'entretien, même si certains dossiers étaient manifestement surdimensionnés au regard des responsabilités manifestement assumées. Le jury rappelle que ces dossiers ne sont pas notés. Seule l'épreuve orale entre en ligne de compte.

Les exposés étaient sauf exception bien construits et les candidats ont souvent su dépasser la simple description des missions exercées. Le jury a noté les efforts pour annoncer et suivre un plan personnalisé et respecter le temps imparti.

Les meilleurs notes ont été attribuées aux candidats qui ont su :

- prendre du recul sur leur expérience professionnelle :
 - en resituant leur expérience dans un contexte plus large et en les rattachant notamment à des grands enjeux de politique publique ;
 - en démontrant une bonne connaissance des fondamentaux du droit administratif et/ou des règles budgétaires, notamment en lien avec les missions exercées ;
 - en indiquant comment ils ont exercé leur mission, permettant ainsi de dégager les compétences sur lesquelles ils comptent s'appuyer dans des fonctions dévolues à des attachés ;
- démontrer une motivation à rejoindre le corps des attachés au sein des ministères sociaux :
 - en sachant présenter certaines des politiques mises en œuvre par ces ministères et leur organisations nationale et territoriale ;
 - en sachant inscrire leurs missions dans le cadre plus large des politiques sociales ;
 - en sachant présenter les principales spécificités du corps des attachés (CIGEM, missions statutaires...) et se projeter sur les opportunités offertes par ce corps ; certains candidats s'étaient d'ailleurs informés des postes publiés sur la « Place de l'Emploi Public » et ont pu donner des exemples de postes qui les intéressaient ;
- prendre conscience que l'épreuve est aussi un examen de leur sens critique, qui nécessite à la fois de prendre appui sur leur expérience et leur connaissance de l'environnement administratif et de répondre de manière pragmatique aux questions posées ; lorsqu'ils ne pouvaient répondre, ils ont été capables de mobiliser leurs compétences et connaissances pour se poser les bonnes questions et apporter un éclairage personnel.

A l'inverse, le jury a constaté que certains candidats cumulaient un manque d'analyse des enjeux liés à leur mission, une faible connaissance de l'environnement institutionnel et politique des ministères sociaux et des lacunes sur le fonctionnement de l'administration.

En conclusion, le jury ne peut que rappeler l'importance de l'épreuve orale d'admission. Il a trop souvent regretté de ne pouvoir attribuer la note moyenne de 10. Même avec une bonne note à l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats sont alors écartés de la liste d'admission en application des textes réglementaires : « seuls peuvent être inscrits sur (la liste des candidats admis), les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20. ». Le jury encourage chacun des candidats dans cette situation à représenter l'examen professionnel.

Le jury remercie particulièrement la mission concours de la direction des ressources humaines des ministères sociaux pour sa compétence, son soutien logistique et sa réactivité.

Paris, le 12 octobre 2023

Le président du jury

Hervé AMIOT-CHANAL